



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MEMPHRÉMAGOG MUNICIPALITÉ D'EASTMAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN, TENUE LE MARDI 27 NOVEMBRE 2018 À COMPTER DE 9H00, AU LIEU HABITUEL DES SÉANCES ET CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL.

PRÉSENCES

Sont présents : Monsieur le maire Yvon Laramée, mesdames les conseillères, Heidi Fortin et Noémie Perreault ainsi que messieurs les conseillers, Carol Boivin, Patrick McDonald et Maurice Séguin.

Est absente : madame la conseillère, Nathalie Lemaire.

Est également présente : Madame Ginette Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :

1.1 Constat du quorum et de l'avis de convocation :

M. le Maire ouvre la séance à 9h00.

Les membres du conseil ont tous été dûment convoqués conformément aux dispositions du Code municipal pour traiter des sujets suivants à savoir :

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2018-11-461

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que préparé à savoir:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Mandat pour la caractérisation environnementale phase II dans le cadre de la relocalisation du service d'eau potable en bordure de la route 112;
4. Embauche d'un inspecteur en environnement et bâtiment;
5. Acquisition d'un ordinateur pour le poste de l'inspecteur en environnement et bâtiment;
6. Période de questions;
7. Levée de la séance.

3. MANDAT POUR LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE II DANS LE CADRE DE LA RELOCALISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE EN BORDURE DE LA ROUTE 112;

RÉSOLUTION 2018-11-462

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

QUE la municipalité retienne les services d'*Englobe Corp.* pour procéder à la caractérisation environnementale phase II dans le cadre de la relocalisation du service d'eau potable en bordure de la route 112, selon la soumission datée du 22 novembre 2018 # 2018-P025-0673_rev-01 au montant de 10 950 \$ avec un coût optionnel de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

2 400 \$ à 3 730 \$ advenant la nécessité d'installer un ou deux puits d'observation, le tout plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT ET BÂTIMENT;

RÉSOLUTION 2018-11-463

ATTENDU l'ouverture d'un poste d'inspecteur en environnement et bâtiment;

ATTENDU QUE quatre (4) personnes ont été sélectionnées pour une entrevue;

ATTENDU QU'à la suite de ces entrevues, le comité de sélection recommande l'embauche de M. Benoit Talbot;

Il est **proposé par**
appuyé par

QUE la municipalité embauche M. Benoit Talbot à titre d'inspecteur en environnement et bâtiment, à compter du 3 décembre 2018, selon les conditions en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LE POSTE DE L'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT ET BÂTIMENT;

RÉSOLUTION 2018-11-464

Il est **proposé par le conseiller,** Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Carol Boivin

QUE la municipalité autorise l'acquisition d'un ordinateur portable pour le poste de l'inspecteur en environnement et bâtiment, auprès d'*Informatique Orford*, selon la soumission # 8210 datée du 15 novembre 2018, au coût de 1 484,98 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PÉRIODE DE QUESTIONS Aucune personne n'est présente dans la salle.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE


Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés,


RÉSOLUTION 2018-11-465

Il est **proposé par le conseiller,** Carol Boivin

QUE la présente séance soit et est levée à 9h14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Yvon Laramée
Maire


Ginette Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Yvon Laramée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».